



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1996/NGO/22
26 mars 1996

FRANCAIS ET ANGLAIS
SEULEMENT

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-deuxième session
Point 3 de l'ordre du jour

ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA SESSION

Exposé écrit présenté conjointement par l'Alliance internationale des femmes - droits égaux, responsabilités égales, le Conseil international des femmes, la Fédération abolitionniste internationale, la Fédération démocratique internationale des femmes, la Fédération mondiale des anciens combattants, la Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies, la Fédération syndicale mondiale et Zonta International, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif de la catégorie I; l'Alliance universelle des unions chrétiennes de jeunes gens, l'Association africaine d'éducation pour le développement, l'Association internationale des juristes démocrates, l'Association mondiale des guides et des éclaireuses, le Congrès juif mondial, le Conseil international des femmes juives, la Fédération générale des femmes arabes, la Fédération internationale des résistants, la Fédération luthérienne mondiale, la Fédération mondiale des femmes méthodistes, la Fédération mondiale pour la santé mentale, les Femmes de l'Internationale socialiste, International Organization for the elimination of all forms of Racial Discrimination, la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, le Mouvement international pour l'union fraternelle entre les races et les peuples, l'Organisation internationale des femmes sionistes, Pax Romana, l'Union mondiale des femmes rurales et Women's World Summit Foundation, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif de la catégorie II; le Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, le Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et la Société internationale pour l'éducation des enfants, organisations non gouvernementales inscrites sur la Liste.

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit ci-après, qui est distribué conformément à la résolution 1296 (XLIV) du Conseil économique et social.

[6 mars 1996]

1. Les organisations ayant signé la présente déclaration sont préoccupées par le fait que la Commission des droits de l'homme n'a pas su refléter l'impact produit par les bouleversements mondiaux sur les schémas des situations de violations des droits de l'homme dans toutes les régions.

2. En conséquence de quoi, elles sont en faveur des efforts faits par le Président de la cinquantième session de la Commission pour remédier à cet état de choses en procédant à des réformes concernant les méthodes de travail de cet organisme, ainsi que de sa proposition (à la même session) de créer un groupe de travail à composition non limitée pour étudier des suggestions spécifiques à cet égard.

3. La proposition du Président d'adopter un ordre du jour réagencé permettant le traitement de situations et développements nouveaux est notamment considérée par la communauté des ONG comme particulièrement constructive. Jusqu'ici une formule rigide a consisté à débattre des mêmes sujets "prioritaires" inscrits depuis nombre d'années à l'ordre du jour, répétés de façon automatique. Sans souci des situations nouvelles et de leurs développements dans le domaine des violations massives et dénis des droits de l'homme, allant dans certains cas jusqu'aux crimes contre l'humanité, ce processus a eu pour conséquence de surcharger cet ordre du jour dépassé, qui ne permet donc pas un traitement adéquat de nouvelles crises des droits de l'homme auxquelles il serait urgent de répondre.

4. L'essentiel de la proposition du Président de la cinquantième session de la Commission consistait à faire adopter une remise à jour par thème de l'ordre du jour plutôt qu'une révision de celui-ci, de façon à ce qu'il reflète mieux les réalités actuelles.

5. Les ONG signataires de la présente déclaration croient qu'il serait bon d'appuyer cette proposition qu'elles considèrent comme un pas positif dont les effets contribueraient à réduire de façon significative le nombre des points de l'ordre du jour sans pour autant affecter ses capacités de traiter de questions de fond au fur et à mesure que celles-ci se présentent.

6. L'étude de cette proposition n'exclut naturellement pas d'autres propositions de réformes et de rationalisation du travail de la Commission.

7. A la lumière de ce qui précède, les ONG voudraient exprimer leur vive déception et leur consternation devant l'échec du groupe de travail à composition non limitée réuni suite à la décision 1994/111 de la Commission, qui n'est arrivé à aucun consensus sur le regroupement des points de l'ordre du jour de la cinquante et unième session tel qu'il est proposé à l'annexe I du document E/CN.4/1994/127. Ceci est d'autant plus regrettable que la proposition du Président contenue dans l'annexe I du document E/CN.4/1994/127 avait été examinée à la séance plénière de la Commission le 22 février 1994. Le Président avait aussi rencontré les représentants des groupes régionaux, à la suite de quoi il avait incorporé dans le document les changements contenus dans l'annexe II qui prennent en compte ces conclusions.

8. Le groupe de travail a été également incapable d'arriver au moindre consensus sur les questions d'organisation liées aux propositions de restructuration de l'ordre du jour de la Commission, y compris de l'organisation du travail et de la documentation s'y rapportant.

9. Les ONG signataires croient que l'absence de volonté politique d'arriver à un consensus et de mettre en pratique ces recommandations, auxquelles une majorité importante d'Etats membres et observateurs sont favorables, affecte sérieusement la crédibilité de la Commission des droits de l'homme et contribue à son discrédit. Les ONG qui ont participé à ces discussions ont été consternées de constater l'intransigeance de certains Etats dont l'absence totale d'esprit de compromis a rendu impossible toute issue positive.

10. En conséquence, les membres de la cinquante et unième session de la Commission ont dû encore se débattre avec l'ordre du jour surchargé et déphasé des années précédentes. Les désavantages évidents qui en ont découlé se reflètent dans le projet de décision 43 (E/1995/23-E/CN.4/1995/176, chap. I.B) à travers lequel la Commission prévoit de demander au Conseil économique et social 40 réunions supplémentaires - avec tous les services techniques - pour pouvoir venir à bout de l'ordre du jour de la cinquante-deuxième session.

11. Les ONG signataires recommandent donc au Président de la cinquante-deuxième session de la Commission de prendre de toute urgence les mesures suivantes :

a) Réunir à nouveau le groupe de travail à composition non limitée qui avait déjà été constitué selon la décision 1994/111, avec le même ordre du jour, c'est-à-dire :

- i) Le regroupement des points de l'ordre du jour de la Commission dans l'idée de proposer un ordre du jour provisoire pour la cinquante-deuxième session;
- ii) Les questions d'organisation rattachées à i), y compris l'organisation du travail et la documentation;
- iii) Un inventaire préliminaire d'autres projets de réformes sur la base de l'annexe du rapport du groupe de travail informel du Président, réuni suite à la décision de la Commission des droits de l'homme 1994/111 (E/CN.4/1995/17);

b) Abandonner comme peu pratique - à en juger d'après l'expérience passée - la procédure fondée sur le consensus et la remplacer, quand le consensus ne peut pas être atteint, par des décisions prises par les deux tiers des votants ou par un vote à la majorité simple;

c) Sans préjuger de la recommandation contenue dans a) i) ci-dessus, donner priorité sur tous les points de l'ordre du jour aux sujets ayant fait l'objet de réunions extraordinaires de la Commission entre ses sessions régulières, ainsi qu'il en avait été décidé dans sa résolution 1993/96 du 11 mars 1993 et dans celle du Conseil économique et social 1990/48 du 25 mai 1990.

12. Les ONG signataires expriment l'espoir que la Commission saisira toute l'importance de la mise en oeuvre de ces propositions de réformes, à un moment où la conjoncture la concernant est si difficile et où, d'ailleurs, elle fera preuve d'innovation en faisant l'expérience pour un an de tenir sa session régulière du 18 mars au 26 avril 1996.

13. Elles sont persuadées que la communauté des ONG dans son ensemble ne négligera aucun effort pour coopérer avec la Commission des droits de l'homme dans toute la mesure de ses engagements afin de réaliser la mise en pratique de ces réformes.
